Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260609-D09062608-DE

Séance du 09/06/2026

Délibération N°090626/08

Nombre de conseillers en exercice :	**41**
Présents : …	39
Excusés :	2
Pouvoirs : …	1
Votants : …	**40**
- dont « pour »: …	40
- dont « contre »: …	0
- dont abstention :	0

Le 9 juin 2026 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 3 juin 2026, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES à Barcelonne du Gers.**

Présents : Mrs et Mmes, MARTI Jérémy, BOURRETERE Agathe, GACHIE Florence, FRANCKE Johann, SAINT GERMAIN Paulette, VALETTE Julien, DUPRIEU Carole, ANGEL Jean Baptiste, DUFAU Patricia, PRIAN Sébastien, LAFITTAU Corinne, FRANCHETTO Tony, MECHIN Isabelle, SORRAING Damien, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, CASTAING Marie Laurence, DESTOUET Aurélien, DOS SANTOS Sabine, SAINT GENEZ Daniel, BIARNES Franck, LALANNE Jean Michel, TOCQUE Nathalie, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, DUFAU Christophe, LANUX Serge, SAINT GERMAIN Dominique, SARRADE Patrice, DUFAU Jean Jacques, DAUGREILH Marie Line, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoit.

Excusés : MAUMUS Emmanuel, LENCAUCHEZ Nathalie

Pouvoirs : LENCAUCHEZ Nathalie à FRANCKE Johann

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260609-D09062608-DE

Objet : convention de partenariat avec la SAS Pass Culture

Mme la Vice-présidente en charge de la culture explique que le dispositif du Pass Culture est destiné favoriser l'accès des jeunes à la culture.

Depuis le 1er mars 2025, les jeunes de 17 ans bénéficient d'une enveloppe annuelle de 50 €, et les jeunes de 18 ans d'une enveloppe de 150 € valable 3 ans**.** Un bonus de 50 € est octroyé après 18 ans pour les jeunes en situation de handicap, ou sous critères sociaux.

Chaque structure est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Adhérer au dispositif permettrait à la communauté de communes :

- la mise en valeur des activités culturelles (même gratuites) sur l'application ;
- la possibilité pour les jeunes d'utiliser leur crédit pour les activités payantes comme l'école de musique (et les futurs spectacles du pôle…).

Par ailleurs, les établissements scolaires disposent d'une part collective du pass Culture qui permet aux élèves de la 6e à la Terminale de participer, avec leur classe, à des projets et sorties artistiques et culturelles. L'adhésion de la collectivité permettrait aux établissements d'engager ces crédits pour participer à la programmation du futur pôle culturel.

Afin de pouvoir intégrer l'offre culturelle communautaire à l'offre décrite, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (moins une abstention),

AUTORISE

la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHES